

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Préfet de la Réunion m'a envoyé la lettre suivante datée du 9 mai 1975 :

"La loi n°73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat est effectivement applicable aux départements d'Outre-Mer depuis l'intervention du décret n°75-217 du 4 avril 1975.

Cette loi institue notamment une Commission Départementale d'Urbanisme Commercial dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont définis par le décret n°74-63 du 28 janvier 1974.

Cette Commission statue sur les demandes d'autorisation qui lui sont présentées concernant les projets :

- 1° - de constructions nouvelles entraînant création de magasins de commerce de détail d'une superficie de plancher hors oeuvre supérieure à 3 000 m² ou d'une surface de vente supérieure à 1 500 m² ; ces surfaces étant ramenées respectivement à 2 000 m² et de 1 000 m² dans les communes de moins de 40 000 habitants.
- 2° - d'extension de magasins ou d'augmentation des surfaces de vente des établissements commerciaux ayant déjà atteint les superficies susvisées ou devant les atteindre ou les dépasser par la réalisation du projet, si celui-ci porte sur une surface de vente supérieure à 200 m².
- 3° - de transformation d'immeubles existants en établissements de commerce de détail dont la surface de plancher hors oeuvre ou la surface de vente est égale ou supérieure aux surfaces susvisées.

La Commission est présidée par le Préfet qui ne prend pas part au vote. Elle est composée de 20 membres :

- neuf élus locaux
- neuf représentants des activités commerciales et artisanales
- deux représentants des associations de consommateurs.

Leur mandat est de trois ans.

Parmi les neuf élus figurent obligatoirement un représentant de la Commune chef-lieu et un suppléant désignés en son sein par le Conseil Municipal.

Je vous serais obligé de bien vouloir inviter votre Conseil Municipal à procéder à ces nominations avant le 1er juin 1975."

Je vous propose de désigner pour vous représenter Monsieur Marc GERARD, déjà responsable de l'urbanisme, son suppléant pourrait être Monsieur Camille BOURHIS.

Je mets la question aux voix.

A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL donne son ACCORD pour la désignation de MM. GERARD et BOURHIS pour faire partie de la Commission Départementale d'Urbanisme Commercial.

X

X

X